



# INDEX ÉGALITÉ FEMME-HOMME

## 2025 au titre de l'année 2024

L'UES GERMICOPA publie l'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes de ses sociétés GERMICOPA, GERMICOPA BREEDING et SOLAWEST.

L'index moyen 2025 de nos trois structures UES GERMICOPA est **de 78/100**, conformément à la méthode de calcul fournie par le Ministère du Travail.

Indicateur	UES GERMICOPA	Score obtenu
1	Ecart de rémunération F/H	23/40
2	Ecart des taux d'augmentations individuelles F/H	35/35
3	Nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité	15/15
4	Nombre de salarié du sexe sous représentés parmi les 10 plus hautes rémunérations	5/10
<b>Note globale</b>		<b>78/100</b>

Nous devons donc définir des objectifs de progression sur les indicateurs 1 et 4 pour atteindre au minimum la note de 85 sur 100.

### OBJECTIFS DE PROGRESSION

Les objectifs de progression étant fixés, notre index égalité Femmes-Hommes devrait atteindre la note de 90/100 à horizons 2028.

Indicateur	UES GERMICOPA	Score obtenu
1	Ecart de rémunération F/H	30/40
2	Ecart des taux d'augmentations individuelles F/H	35/35
3	Nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité	15/15
4	Nombre de salarié du sexe sous représentés parmi les 10 plus hautes rémunérations	10/10
<b>Note globale</b>		<b>90/100</b>



# INDEX ÉGALITÉ FEMME-HOMME

## OBJECTIFS DE PROGRESSION

### > INDICATEUR 1 : ECART DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES > 30/40

#### ACTIONS ASSOCIÉES :

- Veiller à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes à l'embauche pour un même travail ou un travail de valeur égale.
- Veiller à l'égalité de traitement salarial entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de valeur égale tout au long du parcours professionnel dans l'entreprise.
- Révision annuelle et mise à jour du Benchmark de rémunération pour un alignement complet entre fonction, métier, expérience, formation et marché pour chaque collaborateur.

### > INDICATEUR 4 : NOMBRE DE SALARIÉS DU SEXE SOUS-REPRÉSENTÉ PARMIS LES 10 PLUS HAUTES RÉMUNÉRATIONS > 10/10

#### ACTIONS ASSOCIÉES :

- Veiller à l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en matière d'évolution salariale et de promotion interne vers des postes d'encadrement ou de direction.
- Veiller à l'égalité de traitement des candidatures des deux sexes, notamment en cas de recrutement à des poste d'encadrement ou de direction.

